



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Saint-Projet-de-Salers
Route Départementale n° 35 (hors agglomération)
Travaux : réparation du pont de Persuyre

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la consultation pour avis de la mairie de Tournemine en date du 28 juillet 2026,

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Saint-Projet-de-Salers en date du 29 juillet 2026,

Vu la consultation pour avis des services des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes 29 juillet 2026

Vu la demande de l'Entreprise NGE,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 6 au 7 août 2026 la Route Départementale n°35 sera fermée à la circulation au PR 31+058, au niveau du Pont de Persuyre.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD42, 43, 60, et 35 via Tournemire.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place par le département du cantal. Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 5

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le Centre Routier de Salers.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Tournemine et Saint-Projet-de-Salers
- M. le Directeur de l'entreprise NGE
- L'antenne de Mauriac
- Le centre routier départemental de Salers

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

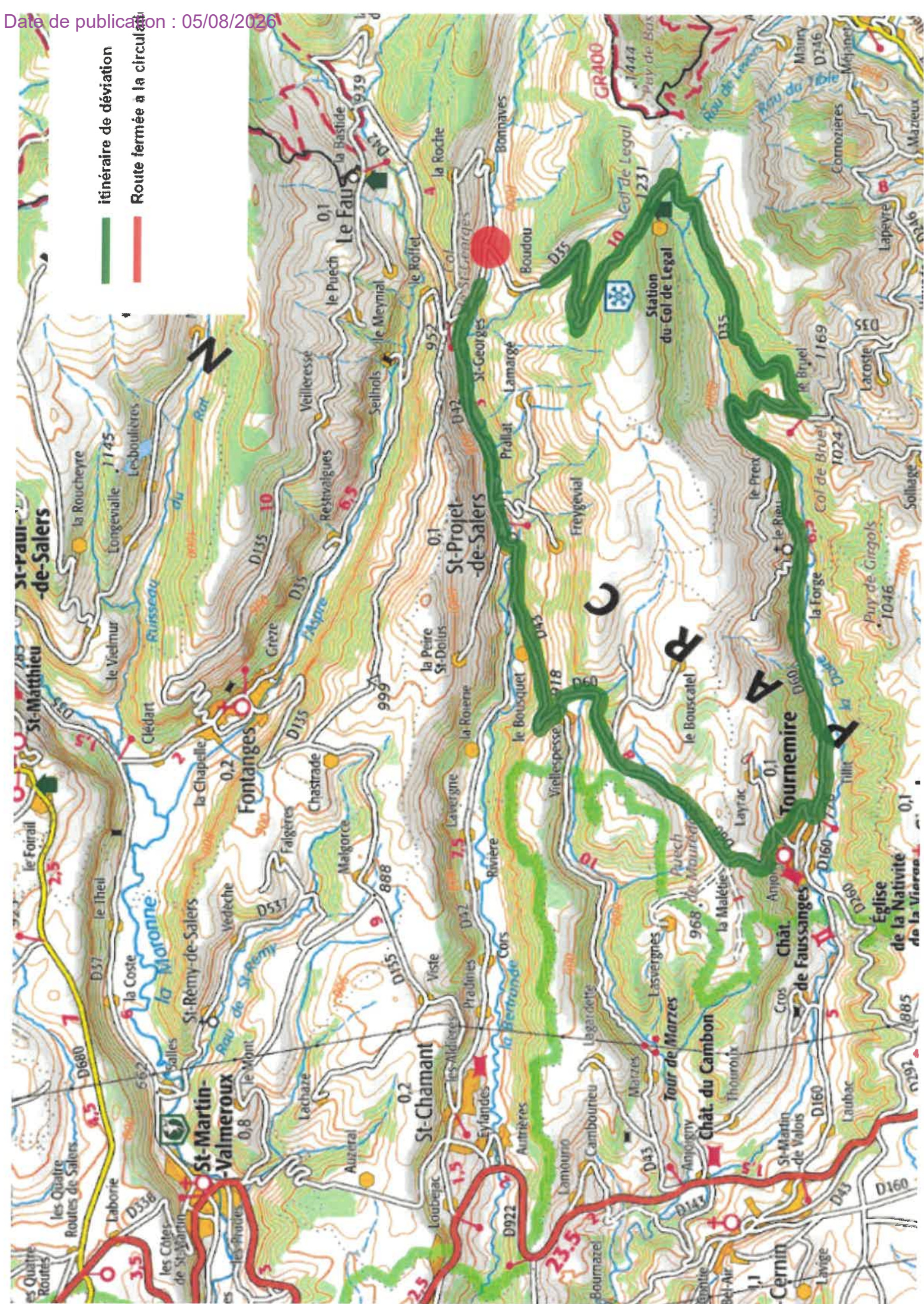
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Mauriac le 4 août 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



Remy Pettex Sorgue

De: saint projet de salers <com.saintprodesalers@gmail.com>
Envoyé: mercredi 29 juillet 2026 09:21
À: Remy Pettex Sorgue
Objet: déviation RD35 Pont de Persuyre

Monsieur Pierre Lafon maire de saint projet de Salers donne son avis " favorable " pour la déviation du 6 au 7 aout 2026

Bien cordialement,

Valérie VIDAL

Secrétaire de mairie

Commune de Saint Projet de Salers

4 route des Estives

15140 Saint Projet de Salers

04-71-69-23-57

Remy Pettex Sorgue

De: Remy Pettex Sorgue
Envoyé: mardi 28 juillet 2026 11:12
À: 'transports15@auvergnerhonealpes.fr'; Mairie SAINT PROJET DE SALERS; Mairie TOURNEMIRE; Fabrice Bouscatier
Objet: déviation RD35 Pont de Persuyre
Pièces jointes: 20260728 plan déviation - RD35 PR 31+058 NGE GC - SAINT PROJET DE SALERS.png

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de réparation du Pont de Persuyre la route départementale n° 35 sera fermée à la circulation du 6 aout au 7 aout 2026.

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

Rémy PETTEX-SORGUE

Agent technique de gestion du domain

Service Qualité Pilotage et Territoire -

Service Qualité Pilotage et Territoire

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 68 38 05

rpettex-sorgue@cantal.fr

